



COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
7 septembre 2026		15	13	15

Le **quatorze septembre** deux mil **vingt-six**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Éric HAMEL, Maire.

Etaient présents : MM. Éric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Patrice LEJEANVRE, Nathalie GERARD, Marine HEUDES, Serge ANDRE, Maël BODIN, Elodie MOULIN, Stéphanie RACLE, Sébastien HILPRON, Michel ROQUAIS, Lisa-Marie COUSIN

Présents par procuration : Mme Marie THEBAULT a donné procuration à Sébastien HILPRON, Jean-Philippe LIARD a donné procuration à Anne BECKER

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : M. Sébastien HILPRON

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 18 SEP. 2026

et publication ou notification

du : 18 SEP. 2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

Délibération N°2026-07-09/09 :

OBJET : Avis relatif au projet de renouvellement de classement et d'extension de la Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal et accord de classement en RNR des parcelles propriétés de la Commune de Sougeal

Les Réserves naturelles régionales (RNR) ont pour objectif de protéger, de conserver et de valoriser la faune, la flore et les habitats naturels.

Le marais de Sougeal a été classé par le Conseil régional de Bretagne en Réserve naturelle régionale en décembre 2006 pour une surface initiale de 175,5 hectares et son classement a été renouvelé en juin 2013 pour 10 années supplémentaires. La Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel a été désignée gestionnaire de cette Réserve naturelle. Ce site a aussi été labellisé Espace naturel sensible du département en 2022.

Le classement arrivant à échéance, les démarches de renouvellement de classement ont été initiées en 2022. Après avoir été élaborée dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet (collectivités, propriétaires, usagers, scientifiques, acteurs naturalistes, la commune de Sougeal...) et des modifications récentes apportées au dossier en réponse au bilan de la première consultation organisée fin 2025 cette proposition de renouvellement de classement, comporte plusieurs éléments majeurs :

- Une extension de près de 10 hectares sur les franges ouest et sud de la Réserve naturelle, sur des parcelles publiques appartenant **à la Commune de Sougeal (4 nouvelles parcelles pour 0,85 ha) ou au Département d'Ille et vilaine (8 parcelles pour 8,63 ha)**. Il s'agit de renforcer le

périmètre pour une préservation plus large à l'échelle de la basse vallée du Couesnon et visant à favoriser une mosaïque d'habitats. Le projet de nouveau périmètre de la Réserve naturelle s'établit à près de 185 hectares ;

- Une remise à plat des enjeux écologiques de cette Réserve naturelle autour :
 - 1/ de l'accueil des oiseaux d'eau
 - 2/ de la préservation des fonctions écologiques des zones humides et milieux associés
- Une révision de la réglementation qui vise à renforcer la protection du patrimoine naturel tout en permettant le maintien des activités anthropiques

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260914-2026_07_09_09-DE

Cette démarche a fait l'objet d'une première consultation réglementaire fin 2025. Le bilan de cette première consultation et l'avis défavorable de la Commune de Sougeal ont justifié d'apporter des évolutions au dossier de renouvellement initial, particulièrement sur son règlement, ainsi qu'au futur plan de gestion 2027-2036. Ces évolutions concernent principalement :

- une autorisation de stationnement des véhicules des pêcheurs le long du Couesnon comme actuellement pratiqué (article 7 du projet de règlement) ;
- une révision des zones d'autorisation et d'interdiction de l'activité cynégétique. La zone d'autorisation se situe sur le sud du marais intégrant la mare pour 75 ha (article 9 du projet de règlement) ;
- une autorisation des activités de cueillette et de ramassage notamment des champignons sur l'ensemble du périmètre de la RNR (article 14 du projet de règlement) ;
- le renforcement des relations entre l'EPCI, gestionnaire actuel de la RNR, et la commune de Sougeal pour mener à bien l'ensemble des missions et actions de la RNR. Une perspective de cogestion entre les deux collectivités est aussi proposée.

En complément, des clarifications seront apportées au futur plan de gestion 2027-2036 de la RNR à travers la prise en compte de modalités répondant aux attentes formulées particulièrement par la commune : choix des clôtures et optimisation de leur localisation, modalités de gestion du pâturage et date de vidange du marais, régulation des ragondins et rats musqués par tir à l'arc, clarification sur la création nouvelles de mares ou zones en eau et leur localisation, renforcement de l'entretien des infrastructures et du marais, renforcement de l'encadrement de la fréquentation....

Conformément à la procédure réglementaire, et d'après l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, l'ensemble des collectivités territoriales dont le territoire est concerné par le projet doivent être consultées.

En considération des éléments constitutifs du dossier et conformément à la demande du Conseil régional auprès de la Commune en date du 6 août 2026, la Commune de Sougeal est invitée à se prononcer sur ce projet d'extension et de renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale.

Par ailleurs et en tant que propriétaire de parcelles d'une surface totale de **176 ha 39 a et 23 ca**, la commune doit donner son accord au classement ou renouvellement de classement en Réserve naturelle régionale des parcelles et zones non cadastrées indiquées en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à bulletin secret :

- **DÉCLARE avoir pris connaissance du dossier de renouvellement de classement et d'extension de la Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal, incluant le projet de périmètre, la réglementation, les modalités de gestion et de contrôle du respect de la réglementation, ainsi que la durée du classement de la Réserve naturelle régionale ;**
- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE au renouvellement de classement et à l'extension de la Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal selon les dispositions présentées dans le dossier, par 4 votes « oui », 10 votes « non » et 1 abstention ;**
- **REFUSE DE DONNER SON ACCORD au Conseil régional de Bretagne pour procéder au renouvellement de classement ou au classement en Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal de tout ou partie des parcelles figurant dans l'annexe jointe et dont la Commune de Sougeal est propriétaire.**

Le secrétaire de séance

Sébastien HILPRON

Pour extrait conforme
Le Maire,

Éric HAMEL

